INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
BP 80195
13637 ARLES Cedex

Tél : 04 90 49 29 17 – Fax : 04 90 49 43 56

Courriel : ifsi@ch-arles.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION

AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

PREPARANT A

L'ADMISSION EN IFSI

<u>Inscriptions</u> :

Du Mardi 04 Juillet 2023 au Mardi 25 Juillet 2023

Du Mercredi 16 Août 2023 au Vendredi 15 Septembre 2023

Le dépôt des dossiers complets se fait au secrétariat de l'IFSI aux jours et heures suivants :

Mardi, Mercredi et Jeudi
De 9H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H00

DEROULEMENT DES EPREUVES

Modalités d'entrée en IFSI : *Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier*

Art. 2.
1– Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation

Deux possibilités :

1. **Préinscription sur la plateforme PARCOURSUP :** Ouverture courant janvier de chaque année

Sont concernés :

- Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme
- Les élèves des classes de terminale sous réserve de l'obtention du baccalauréat,
- Les candidats en reconversion professionnelle, bacheliers, justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle,

2. **Voie d'accès par la Formation Professionnelle Continue (FPC):**

Sont concernés :

- Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (3 ans d'exercice professionnel à temps plein), à la date d'inscription aux épreuves de sélection

Modalités de sélection :

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

-un entretien d'une durée de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat et s'appuyant sur la remise d'un dossier, noté sur 20 points

-une épreuve écrite comportant deux sous-épreuves :

- de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes et notée sur 10 points

- de calculs simples d'une durée de 30 minutes et notée sur 10 points

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit avoir obtenu un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :

Un aménagement des modalités des épreuves peut être requis sur présentation d'un certificat médical de la MDPH ou d'un médecin agréé.

Tout justificatif de demande d'aménagement doit parvenir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

TELECHARGEMENT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Sur le site internet du Centre Hospitalier d'Arles :

www.ch-arles.fr

Cliquez sur l'onglet *Etudiant*,

puis sur *IFSI-IFAS* et sur *Concours d'entrée*

FORMATION MENANT AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER ET AU GRADE DE LICENCE

Durée de la formation : 3 ans
6 semestres universitaires de 20 semaines : soit 5100 h.

Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements :

Certaines personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispense d'unités d'enseignements selon des modalités particulières et après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Rentrée scolaire 1er lundi de septembre.

La formation vise à former, dans le respect des valeurs et de l'éthique professionnelle, des praticiens compétents, sachant gérer leur autonomie, responsables et réflexifs.
Le référentiel de formation est articulé autour des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier. Il met en place une alternance entre l'acquisition des connaissances et le savoir-faire dans les situations de soins.
La formation est structurée autour de l'étude de situations favorisant le travail de 3 paliers d'apprentissage :

-Comprendre
-Agir
-Transférer

et visant à développer une posture réflexive chez l'étudiant.

CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PREPARANT A L'ADMISSION EN FORMATION MENANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER et AU GRADE DE LICENCE

Sont concernés :
1. Les candidats détenteurs du baccalauréat français ou d'une équivalence
2. les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC) **ET** justifiant de 3 ans de cotisation sociale.

INTERET DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT D'ADMISSION EN IFSI

Une formation coordonnée par :

- Des formateurs cadres de santé exerçant au sein de l'IFSI.
- Des professeurs de français et de mathématiques.
- Un projet de formation évolutif en fonction des nouvelles modalités d'admission en IFSI et du nouveau référentiel de formation.

Une formation adaptée au profil attendu des étudiants infirmiers et aux évolutions pédagogiques.

1. **<u>Des temps de travail à l'IFSI</u>** permettent :

- De développer et mobiliser des savoirs et de mesurer leurs acquisitions,
- De faire du lien avec la profession infirmière et les attentes de la formation conduisant au diplôme d'Etat,
- D'évaluer et accompagner la progression individuelle et collective des apprenants,
- De répondre aux attentes des apprenants.

2. **<u>Une mise à disposition de la plateforme e-learning de l'IFSI</u>**

- Des supports pédagogiques (cours, articles…) relatifs aux notions abordées par les formateurs seront accessibles par le biais de cette plateforme pour permettre au candidat de :
  - Travailler à son rythme,
  - Optimiser l'acquisition de connaissances,
  - Favoriser la réflexion.

3. **<u>Deux stages en milieu hospitalier et en secteur libéral</u>** dont le but est d'observer le travail infirmier, en identifiant ses activités, la relation soignant/soigné, en analysant ses pratiques et son environnement au travail.
   Ces stages contribuent à la construction du projet professionnel et à son argumentation lors de l'entretien oral (pour les FPC).

4. **<u>Des séances de sophrologie</u>** qui s'adressent à tous. Elles permettent au candidat d'être dans les meilleures conditions possibles pour se préparer aux épreuves d'admission (FPC) et poursuivre avec sérénité le projet professionnel.

<u>Pour le candidat en FPC :</u>

- Des entretiens blancs

- Des entraînements et exploitations aux épreuves écrites

<u>Pour le candidat Parcoursup :</u>

- Un accompagnement à la finalisation qualitative et quantitative du dossier de ParcourSup

Le contenu de la formation est susceptible d'être modifié en fonction de nouvelles modalités.

MOYENS A DISPOSITION DE L'APPRENANT

- Une immersion dans un IFSI,
- Des échanges avec les étudiants et les professionnels,
- Des cadres de santé IDE formateurs pour les accompagner, les guider et les aider,
- Des professeurs de mathématiques et de français,
- Un centre de documentation et une salle informatique,
- Une plateforme d'enseignement à distance (Moodle).

ORGANISATION DE LA FORMATION

Formation organisée sur 26 semaines, **du 02/10/2023 au 29/03/2024.**

Les cours sont dispensés à raison de 6 à 10 heures par semaine, de 14h00 à 18h00.

213 Heures réparties en un tronc commun regroupant :

- 110 heures de préparation à l'épreuve écrite et de renforcement des connaissances et des prérequis
- 3 heures d'accompagnement individuel
- 5 heures de gestion du stress
- 70 heures de stage en milieu hospitalier
- 25 heures spécifiques à vos modalités d'admission (voie FPC ou Parcoursup)

Le planning personnalisé ainsi que votre code d'accès privé à la plateforme sont communiqués en début de formation.

DOSSIER ADMINISTRATIF – PIECES A FOURNIR

- Fiche d'inscription ci-joint dûment complétée
- Photocopie d'une pièce d'identité recto/verso,
- Photocopie du diplôme du baccalauréat
  A défaut du diplôme, copie de l'attestation de réussite au baccalauréat toutes séries ou équivalences,
- 1 enveloppe à fenêtre format 21.5 x11,
- 1 timbre autocollant au tarif en vigueur.
- Un chèque de 50 euros de frais d'inscription

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée (20 places).

Seuls les dossiers complets et remis sur place seront traités.

COUT DE LA FORMATION

Le coût de la formation s'élève à 1750 euros, comprenant :

- 50 euros de frais d'inscription
- 1700 euros de frais pédagogiques

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas de désistement.

Les frais pédagogiques seront prélevés le jour de la rentrée et ne pourront être remboursés en cas d'abandon de la formation.